



Besançon

RH.25.05.A0478

Registre des Arrêtés de la Maire
Présidente du Conseil d'Administration

Publié le : 30/03/2026

Tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026 pour la catégorie B

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-30 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les textes régissant les différents statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 4 mars 2020 du Conseil d'Administration déterminant le taux de promotion promus/promouvables pour l'avancement de grade,

Considérant que les agents inscrits sur ce tableau d'avancement satisfont aux obligations d'avancement requises au cours de l'année 2026,

Vu l'adoption des dispositions des lignes directrices de gestion par le Comité Technique du 25 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade pour la catégorie B au titre de l'année 2026 est fixé ainsi qu'il suit :

Grade d'accès	Nom et prénom de l'agent
Aide soignant de classe supérieure	MAAZOUZ Sarah
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	LEGAGNEUX Karine
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	POIREY Réjane
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	DULIEU Isabelle

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site Internet du CCAS.

Besançon, le 22 décembre 2025

Le Directeur de la Gestion du Personnel, par délégation,


Laurent GRILLET

